

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
ARRETE TEMPORAIRE N° UTE 2021-3192

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la route
départementale n°316 à Courcelles-sur-Seine et Val d'Hazey
à l'occasion des travaux sur l'ouvrage d'art N°316D2255,
du lundi 22 novembre au lundi 13 décembre 2021

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le Code de la Route;
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu la demande du 5 juillet 2021 de l'entreprise COLAS France, domiciliée Parc Industriel d'Incarville 27100
VAL DE REUIL, relative à des travaux sur l'ouvrage d'art N°316D2255;

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1: Le Conseil Départemental autorise l'entreprise COLAS à effectuer des travaux sur l'ouvrage d'art N°316D2255 sur la section de route départementale suivante, du lundi 22 novembre au lundi 13 décembre 2021.

Communes concernées : Courcelles-sur-Seine, Val d'Hazey
- RD 316 du PR 22+440 au PR 22+880

Article 2 : Du lundi 22 novembre au lundi 13 décembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite et déviée sauf desserte locale, les ramassages scolaires, les véhicules de services et les véhicules de secours sur la RD 316 du PR 21+817 au PR 26+394 et seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant:

Dans le sens Nord – Sud depuis la RD 6014 :

- RD 181(Vernon)
- RD 6015

Dans le sens Nord – Sud en locale, depuis le giratoire entre la RD 313 et la RD 135 :

- RD 135 (Tosny)
- RD 6015

Dans le sens Sud – Nord depuis le giratoire de la RD 6015 et la RD 316 :

- RD 6015 (direction Rouen)
- RD 135

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite sauf desserte locale, les ramassages scolaires, les véhicules de services et les véhicules de secours sur les routes suivantes :

- RD 176 du PR 0 au PR 6+082.
- RD 176E du PR 0 au PR 1+428.
- RD 65 du PR 16+448 au PR 23+766.
- RD 69 du PR 11+658 au PR 14+496.

Les communes concernées par cet arrêté sont: Les Andelys/ Vernon/ Port-Mort/ Courcelles-sur-seine/ Gaillon/ Fontaine Bellenger/ Les Trois Lacs/ Heudebouville/ Villers sur le Roule/ Bouafles/ Val d'Orger/ Ecois/ Frenelles en Vexin/ Villers en Vexin/ Les Thilliers en Vexin/ Val d'Orger.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise COLAS France, les services de la Direction de la Mobilité, notamment l'Antenne de Louviers et le centre d'exploitation de Gaillon, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des Andelys, de Courcelles-sur-seine, de Gaillon, de Val d'Hazey, de Fontaine Bellenger, de Heudebouville, de Villers sur le Roule, des Trois Lacs, de Bouafles, de Port Mort, de Vernon, de Val d'Orger, de Ecois, de Frenelles en Vexin, de Villers en Vexin et des Thilliers en Vexin, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Louviers,
Le 08/11/2021,
Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne de Louviers,

Cyril SIMON